

- NATURE DU PHENOMENE : Crue torrentielle

FICHE N° 14

Phénomène moyennement fréquent à peu fréquent, intensité prévisible moyenne à forte.

Dispositif de protection : Aucun.

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Maintien du bâti à l'existant.

Le risque fort auquel est soumis cette zone justifie le maintien du bâti à l'existant, sans changement de destination, à l'exception de ceux qui entraîneraient une diminution de la vulnérabilité, et sans réalisation d'aménagement susceptible d'augmenter celle-ci. Est cependant autorisé tout projet d'aménagement ou d'extension limitée (sans que cela se traduise par une augmentation de la capacité d'accueil) du bâti existant, qui aurait pour effet de réduire sa vulnérabilité grâce à la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à renforcer la sécurité du bâti et de ses occupants.

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

↳ Prescriptions pour les projets d'aménagement du bâti existant :

- Facades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 2 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 30 kPa (3 t/m²) ;
- Facades non directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 2 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 15 kPa (1,5 t/m²) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1,50 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval).

↳ Recommandations pour le bâti existant seul :

- Facades directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 2 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 30 kPa (3 t/m²) ;
- Facades non directement exposées à l'écoulement : aveugles sur 2 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel et résistant de façon homogène à une pression de 15 kPa (1,5 t/m²) ;
- Absence de plancher habitable au-dessous de 1,50 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval) ;

↳ Recommandations pour le bâti existant et pour les projets d'aménagement du bâti existant :

- Renforcement des fondations de façon à résister à l'affouillement ;
- Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau ;
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements ;
- Camping et habitations légères de loisir interdits ;
- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.